

ATIONS UNIES

SEMBLEE
ENERALE



Distr.
GENERALE
A/4349
10 décembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
Point 41.b) de l'ordre du jour

AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS
ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

Note du Secrétaire général sur les incidences financières du projet
de résolution distribué sous la cote A/C.4/L.636/Rev.1

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote A/C.4/L.636/Rev.1.
2. Le projet de résolution recommande que l'Autorité administrante, en consultation avec le Commissaire des Nations Unies aux plébiscites, organise sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies un nouveau plébiscite au Cameroun septentrional, les dispositions en vue de ce plébiscite devant être prises à partir du 30 septembre 1960, et que le plébiscite soit terminé en mars 1961 au plus tard.
3. Le Secrétaire général n'a pas encore eu la possibilité d'étudier en détail les dispositions à prendre pour que ce plébiscite ait lieu au suffrage universel des adultes. Mais, selon une estimation préliminaire, les dépenses totales seraient de l'ordre de 64.000 dollars, à savoir 47.000 dollars pour 1960 et 17.000 dollars pour 1961. On a établi cette estimation en se fondant sur l'hypothèse que les observateurs seront, comme par le passé, recrutés parmi les fonctionnaires du Secrétariat et que des installations et services locaux, notamment des moyens de transport, seront, dans toute la mesure du possible, mis sur place à leur disposition.
4. Lorsque des plans détaillés auront été mis au point en vue du plébiscite demandé par le projet de résolution, le Secrétaire général soumettra les prévisions de dépenses correspondantes à l'assentiment préalable du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires. Les crédits nécessaires pour 1960 seront demandés dans le budget additionnel pour cet exercice; les prévisions de dépenses pour 1961 seront examinées par l'Assemblée générale à sa quinzième session et les crédits nécessaires seront inscrits dans le projet de budget pour 1961.
